

DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

désignations	Cadre réservé à la MJC
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> La feuille d'inscription<input type="checkbox"/> La fiche sanitaire de liaison. (copie vaccins obligatoires)<input type="checkbox"/> La feuille d'imposition ou de non imposition de l'année N-1 (2019).<input type="checkbox"/> Une copie de la carte mutuelle du responsable de l'enfant.<input type="checkbox"/> Une copie de l'attestation de la carte de sécurité Sociale du responsable de l'enfant.<input type="checkbox"/> Un chèque de caution de 100 euros par enfant.<input type="checkbox"/> Le règlement intérieur du périscolaire et/ou A.L.S.H signé.<input type="checkbox"/> La fiche d'adhésion (du 1/09/200n au 31/08/n+1)<input type="checkbox"/> Règlement (13€ par enfant / 22€ par famille) <p style="text-align: center;">N'oubliez pas de remplir les documents recto-verso</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER A RENDRE AVANT LE 10/07/2020</p>	

N'oubliez pas de remplir les documents recto-verso

INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE

MJC DE VERBERIE

Année scolaire 2020/2021



ENFANT

Nom Prénom.....
Date de naissance
Ecole Classe

PARENTS

Adresse
Téléphone : domicile portable

Mère

Nom Prénom.....
Profession
Nom et adresse de l'employeur
Téléphone professionnel portable.....
e-mail

Père

Nom Prénom.....
Profession
Nom et adresse de l'employeur
Téléphone professionnel portable.....
e-mail

Autre personne vivant avec l'enfant

Nom Prénom.....
Téléphone professionnel portable.....
e-mail

Etes-vous ou avez-vous été allocataire à la CAF de l'Oise ? OUI NON

Cadre réservé à la MJC

N° du chèque de caution Nom de la Banque.....
Nom figurant sur le chèque

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

Nom Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone	Peut être prévenue en cas d'urgence	
			OUI	NON

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e)....., père, mère, ou responsable légal de l'enfant, déclare :

- Autoriser mon enfant à participer à l'ensemble des activités proposées OUI NON
- Autoriser mon enfant à aller à la piscine OUI NON
- Autoriser mon enfant à participer aux sorties en car OUI NON
- Autoriser mon enfant à participer aux pique-niques OUI NON

- Avoir pris connaissance que les frais médicaux sont à la charge des familles.
- Avoir pris connaissance que l'enfant est placé sous la responsabilité de la MJC pendant sa présence et sa participation aux activités.
- Avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'accueil de l'enfant au Centre de Loisirs Sans Hébergement et au Périscolaire de la Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie et en accepter toutes les conditions.
- Que tous les renseignements communiqués sont exactes.

Fait à, le

Signature :

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)....., père, mère, ou responsable légal de l'enfant,

autorise

n'autorise pas

l'équipe pédagogique à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre de sa participation aux activités organisées.

autorise

n'autorise pas

la Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie à utiliser des photos ou vidéos prises de mon enfant sur des supports publicitaires et/ou de communication (exposition, site web, imprimés, journal,...).

Fait à, le

Signature :

FICHE DE RENSEIGNEMENT ADHERENTS

ACTIVITE/PERISCOLAIRE :

NOM :

PRENOM :

Né(e) le :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE : PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

- Régulé J'ai pris connaissance des informations au dos, et je consens au recueil et au traitement des données renseignées me concernant moi ou mon enfant

MJC de Verberie
Château d'Aramont
1 rue Saint-Pierre
60410 Verberie

mjc.verberie@wanadoo.fr
03.44.40.90.69



Présidente : Frédérique Barbier

Les informations recueillies nous servent à : la gestion administrative (facturation, comptabilité), avoir vos coordonnées afin de vous contacter, savoir à quelle(s) activité(s) vous vous inscrivez.

La fiche de renseignement sera conservée pour la durée de l'année scolaire en cours, et sera détruite à l'issue de celle-ci. Les données renseignées seront enregistrées dans le logiciel de gestion. Seul le personnel de la MJC aura accès à ces informations.

Conformément à la Règlementation Européenne sur la Protection des Données, Vous avez le droit, à tout moment, de réclamer une copie de vos données personnelles, de demander à ce qu'elles soient supprimées, rectifiées, ou transférées. Pour exercer vos droits, demandez simplement au secrétariat de la MJC.

Vous pouvez à tout moment contacter le délégué à la protection des données ou saisir l'autorité de contrôle (CNIL).

Déléguée à la protection des données :

Delphine Mallet → informatique@mjcverberie.fr

MJC de Verberie / Salle informatique / Château d'Aramont / 1 rue Saint-Pierre / 60410 Verberie

ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Fille Garçon

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

Nom : Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone : fixe Portable :

VACCINATIONS

- Joindre une photocopie du carnet de santé
 - Dans le cas où l'enfant n'a pas reçu le vaccin ou n'a pas pu être immunisé, joindre un certificat médical de contre-indication.
- NB : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.**

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

L'enfant souffre-t-il d'allergies ou d'asthme (facultatif) ?

	OUI	NON
Allergies médicamenteuses		
Allergies alimentaires		
Asthme		
Autre :		
Autre :		

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes ?

	OUI	NON
Rubéole		
Varicelle		
Angine		
Scarlatine		
Coqueluche		
Otite		
Rougeole		
Oreillons		
Rhumatisme articulaire aigu		

En cas d'allergie ou d'asthme, précisez les causes et les conduites à tenir (facultatif).

.....

.....

.....

DIFFICULTES DE SANTE (facultatif)

Maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation... Précisez les dates et les précautions à prendre.

.....

.....

.....

RECOMMANDATIONS UTILES

Précisez si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... ?

.....

.....

.....

MEDECIN TRAITANT

Nom : Téléphone :

Adresse :
.....

DENTISTE

Nom : Téléphone :

Adresse :
.....

REPAS

Votre enfant est-il soumis à un régime alimentaire particulier ? Si oui, précisez lequel :

.....
.....
.....

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale, ...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Date :

Cette fiche permet de recueillir des informations indispensables pour l'accueil de votre enfant, son suivi sanitaire et sa bonne prise en charge, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle permet également de fournir des informations utiles aux professionnels de santé en cas de besoin. Elle a enfin un rôle juridique nécessaire pour intervenir en cas d'urgence (autorisation d'opérer par exemple) (Articles R227-7 et R227-9 - Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 art. 7 JO du 27 juillet 2006).

Certaines de ces informations, comme les vaccins, sont obligatoires pour inscrire vos enfants (Articles R227-7 et R227-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux obligations vaccinales).

D'autres sont demandées de façon facultative. C'est le cas des allergies ou des difficultés de santé.

Si vous ne souhaitez pas indiquer une allergie, une difficulté de santé, voir un handicap, vous pouvez par exemple juste nous indiquer quels aliments l'enfant ne doit pas manger ou quelles activités il ne peut pas exercer.

Cependant, certains de ces renseignements peuvent être nécessaires pour nous permettre de garantir le bien-être, la sécurité et éventuellement les intérêts vitaux de l'enfant. Ne pas les fournir pourrait éventuellement remettre en cause notre capacité à garantir sa bonne prise en charge sanitaire et/ou psychologique. Dans ce cas, nous nous réservons le droit de nous estimer être dans l'incapacité d'accueillir ou de continuer à accueillir votre enfant (Article 9 du RGPD, § 1 et 2.a, 2.c, 2.g).

Les informations recueillies sur cette fiche seront consultables par le personnel de la MJC, sous la responsabilité du directeur de la MJC et des directeurs des accueils périscolaires et de loisirs. Elles seront détruites à la fin de l'année scolaire concernée.

Vous disposez du droit d'accéder aux informations recueillies sur cette fiche, de les faire modifier, supprimer ou transmettre en vous adressant au secrétariat de la MJC.

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare avoir pris connaissance des fait suscités et consentir au recueil et au traitement des données de santé de mon enfant.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Date :

Présidente : Frédérique Barbier

Les informations recueillies dans le dossier d'inscription nous servent à :

- la gestion administrative (facturation, comptabilité...),
- avoir les coordonnées nécessaires afin de vous contacter vous ou les personnes que vous avez choisies,
- savoir qui est autorisé à venir chercher votre enfant,
- savoir à quelles activités vous autorisez votre enfant à participer,
- avoir votre accord ou non pour utiliser l'image de votre enfant,
- connaître les informations de santé nécessaires à la bonne prise en charge de votre enfant,
- vous faire bénéficier de certaines aides financières,
- établir des statistiques de fréquentation demandées par nos financeurs, qui sont transmises anonymement.

Ces informations seront transmises :

- au personnel de la MJC, qui s'engage à respecter leur confidentialité,
- à la CAF (nom, prénom, quotient familial) afin d'obtenir des aides.

L'association est tenue de gérer des archives sur les activités, les présences, et les adhérents dans le cadre de la réglementation relative à l'accueil des mineurs sur une durée de 5 ans, qui nous seront nécessaires en cas de contrôle de la Caisse d'Allocation Familiale ou du Conseil Départemental. Le dossier d'inscription sera détruit à l'issue de ce délai.

Une partie des informations sera enregistrée dans le logiciel de gestion, à l'exception des données de santé.

Le logiciel de gestion ne permet pas de supprimer des adhérents une fois qu'ils sont enregistrés dedans. Nous pouvons uniquement supprimer les informations qui leur sont associées. Les données de plus de 5 ans sont « épurées » et archivées une fois par an, et deviennent alors inaccessibles.

Vous avez le droit, à tout moment :

- de réclamer une copie de vos données personnelles,
- de demander à ce qu'elles soient effacées (nous examinerons alors si cela risque d'impacter nos obligations légales),
- de demander à ce qu'elles soient corrigées,
- de demander à ce qu'elles soient transmises à un autre organisme,
- de vous opposer à tout traitement de vos données personnelles, sauf si des intérêts impérieux et légitimes prévalent, ou pour des raisons judiciaires,
- de retirer les consentements que vous avez donnés.

Pour cela, il vous suffit de vous rendre au secrétariat et de remplir le formulaire qui vous sera transmis (RGPD, articles 6, 7 et 21).

Vous pouvez à tout moment contacter le délégué à la protection des données ou saisir l'autorité de contrôle (CNIL) si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Déléguée à la protection des données :

	MJC de Verberie
	Salle informatique
	Château d'Aramont
	1 rue Saint-Pierre
	60410 Verberie
Delphine Mallet	
03.44.40.90.69	
informatique@mjcverberie.fr	

Je soussigné(e),

responsable légal de l'enfant,

déclare avoir pris connaissance des faits suscités et consentir :

OUI NON

au recueil des données, à leur gestion administrative et à l'établissement de statistiques		
à l'utilisation des coordonnées renseignées afin de me contacter moi ou les personnes que j'ai choisies		

A, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

REGLEMENT INTERIEUR

2020 - 2021

PERISCOLAIRE de VERBERIE

La Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie et la commune de Verberie organisent l'Accueil des Loisirs **Périscolaire** dans le cadre et le respect de la réglementation définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

1 Périodes et horaires de fonctionnement

Le périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin : de 7 heures à 9h dans les locaux de la MJC.
- Le midi : de 12 h 00 à 13 h 30 au centre de restauration scolaire (rue des remparts).
- Le soir : de 16 h 30 à 19 h 00 dans les locaux de la MJC.



L'accueil de loisirs fermant à 19h, un coût supplémentaire de 14 € sera facturé pour tous départs après l'heure de fermeture.

2 Tarifs et inscriptions

La participation financière des familles est déterminée selon les revenus et le nombre d'enfants fiscalement à charge.

Détail des tarifs appliqués disponible sur simple demande. Tarification établie par un barème choisi par le Conseil d'Administration et défini par la CAF de l'Oise.

Les inscriptions s'effectuent au mois en remplissant un planning de présence à nous rendre le 25 du mois et payable sur facture en fin de mois.

⇒ **Pour des raisons de sécurité et de partage des responsabilités, aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas inscrit. (Dossier complet)**

3 Absences

Périscolaire :

Toute modification de présence pour le périscolaire matin/soir doit se faire 24h à l'avance.

Tout départ après 19h00 entraînera des frais supplémentaires.

Les absences non excusées seront facturées.

Cantine :

En cas d'absence d'un professeur, un délai de carence de 1 jour sera appliqué.

Si une absence est accompagnée d'un certificat médical celui-ci sera pris en compte à partir du 2ème jour.

Toute absence non justifiée sera facturée.

Règlement possible : espèces, chèques, chèques vacances, chèques CESU ou paiement en ligne à l'adresse suivante : mjc-verberie.eklablog.com

Toute facture impayée entraînera la non prise en charge de l'enfant au sein de l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) pour le mois suivant.

4 Protocole sanitaire

En cas de maladie de l'enfant, aucun médicament ne sera administré sauf sous certaines conditions :

- Prévenir l'équipe d'animation au préalable
- Fournir l'ordonnance lisible du médecin (obligatoire)
- Les médicaments dans leur boîte d'origine au nom de l'enfant

Rappel en cas de fièvre : les parents de l'enfant fébrile seront immédiatement prévenus.



Au-delà de 38.5 de fièvre, la direction est dans l'obligation d'appeler les pompiers si la famille ne peut venir récupérer l'enfant.

5 Personnel encadrant

Il est composé de directeurs qualifiés et d'animateurs diplômés ou non, répondant aux critères d'encadrement définis par la DDCS 60.

Il est chargé d'organiser et d'animer ces temps d'accueil dans le cadre des objectifs fixés et dans le respect de la réglementation DDCS 60.

6 Objectifs éducatifs visés

- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect de ses besoins et de son âge.
- Assurer à chaque enfant et dans chaque activité un cadre maximum de sécurité, (physique, morale et sanitaire).
- Favoriser et maintenir un dialogue permanent avec les parents.

7 Modalité d'accueil et de vie des enfants

L'enfant est sous notre responsabilité dès son inscription et aux horaires définis au paragraphe 1.

✓ Le périscolaire du matin : accueil des enfants individuellement, et choix des jeux libres (coloriage, lecture, jeux de société, jeux d'imitation, ateliers créatifs, repos...) en fonction des envies de chacun puis animation collective.

Rappel : les enfants doivent avoir pris **leur petit-déjeuner AVANT d'arriver à l'accueil**.

✓ Le périscolaire du midi (maternelle uniquement) : les enfants sont pris en charge à l'école directement dans leur classe. Le déjeuner se déroule au centre de restauration scolaire. Le repas distribué est confectionné sur place par une équipe de professionnel. Chaque animateur assiste les enfants avant et pendant le déjeuner. (Passage aux toilettes, lavage des mains, aide pour manger et couper les aliments)

Avant de regagner les écoles, des jeux intérieurs et/ou extérieurs sont proposés aux enfants.

✓ Le périscolaire du soir : les enfants sont pris en charge à l'école ou directement dans leur classe selon leurs âges. De retour à la MJC, un goûter est distribué à chaque enfant. Puis selon l'âge de l'enfant, différentes activités sont proposées jusqu'à l'arrivée des parents.

Les enfants scolarisés en primaire peuvent effectuer leurs devoirs de façon autonome et sur la base du volontariat. Les animateurs assurent la surveillance des devoirs, mais il revient aux familles de vérifier et approfondir leur réalisation.

8 Non-respect des règles de vie

Toute dégradation commise par un enfant engage la responsabilité des parents. Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront à ce titre être facturées à sa famille.

En cas d'indiscipline, de violence ou de non-respect des consignes édictées par le personnel encadrant, l'exclusion de l'enfant sera envisagée.

La procédure sera la suivante :

- Courrier d'avertissement
- Convocation des parents de l'enfant
- Exclusion temporaire ou et/ou définitive

9 Accueil des familles

Les enfants peuvent être récupérés par leurs tuteurs légaux et toute autre personne autorisée et désignée par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité).

L'équipe d'animation, le secrétariat et le directeur restent disponibles quotidiennement pour accueillir les familles qui le souhaitent.

Chaque moment d'accueil ou de départ des enfants est privilégié pour les relations avec les familles.

Une réunion de présentation du projet et de l'équipe d'animation est organisée en début d'année scolaire, ceci pour permettre de rencontrer l'équipe d'encadrement et répondre aux éventuelles questions sur l'organisation et le déroulement du périscolaire.

10 Protection des données personnelles

L'ensemble des informations communiquées par vos soins lors de l'inscription sera exploité uniquement dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique que les parents acceptent toutes dispositions du présent règlement intérieur.

✕-----
Je soussigné, Mr /Mme..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et en accepte toutes les conditions.

Fait à

le

Signature :

2020 / 2021

A RENDRE AVANT LE 25/08

ACCUEIL DES LOISIRS
PERISCOLAIRE DE VERBERIE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
SEPTEMBRE	M																														
	C																														
	S																														
OCTOBRE	M																														
	C																														
	S																														
NOVEMBRE	M																														
	C																														
	S																														
DECEMBRE	M																														
	C																														
	S																														
JANVIER	M																														
	C																														
	S																														
FEVRIER	M																														
	C																														
	S																														
MARS	M																														
	C																														
	S																														
AVRIL	M																														
	C																														
	S																														
MAI	M																														
	C																														
	S																														
JUIN	M																														
	C																														
	S																														
JUILLET	M																														
	C																														
	S																														

NOM :

PRENOM :

AGE :

TARIFS PAR SEANCES

Péri matin :	CLSH mercredi et vacances scolaires* :
Péri midi :	En supplément : 3€ pour petite sortie
Péri soir :	7€ pour grande sortie

Adhésion annuelle MJC 13€ pour les enfants et 22€ pour l'adhésion familiale

Comment remplir le planning périscolaire

- 1- Légende → Le **M** correspond au Périscolaire du matin.
→ Le **C** correspond au repas du midi.
→ Le **S** correspond au Périscolaire du soir.
- 2 - Mettre une croix dans les cases, correspondant à la présence de votre enfant.
- 3 - Le **15 de chaque mois**, l'animatrice responsable, vous distribuera le planning de présence de votre enfant.
- 4 - Le planning est à retourner au responsable du périscolaire avant **le 25 du mois** pour l'inscription du mois suivant.
- 5 - Modification de présence : * **48H pour une présence le midi.**
* jusque la veille pour une présence le matin ou le soir
- 6 - **Toutes absences non averties ou non justifiées sera facturées.**
- 7 - **Le règlement s'effectue en fin de mois sur facturation.**
(chèque à l'ordre de la MJC, chèques vacances, chèques cesu, paiement en ligne, espèces directement à la MJC)

REGLEMENT INTERIEUR

2020 - 2021

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Verberie

**Mercredi
et
Vacances**

La Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement dans le cadre et le respect de la réglementation définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que dans le respect des statuts de l'association.

1 Périodes et horaires de fonctionnement

Tous les mercredis et périodes de vacances scolaires, hors week-end et jours fériés de 8h30 à 18h00.

⚠ CHANGEMENT d'horaire les MERCREDIS ⚠

Départ des enfants à partir de 17h30.

Aucun départ ne sera autorisé avant cet horaire.

Possibilité d'accueillir les enfants de 7h30 à 8h30 et de 18h00 à 19h00 (sous réserve d'inscription et de participation financière à hauteur de 1,60 € l'accueil).

⚠ L'accueil de loisirs fermant à 19h, un coût supplémentaire de 14 € sera facturé pour tous départs après l'heure de fermeture.

2 Tarifs et inscriptions

La participation financière des familles est déterminée selon les revenus et le nombre d'enfant fiscalement à charge.

Détail des tarifs appliqués disponible sur simple demande.

Les inscriptions sont possibles soit à la journée (repas et goûter compris), soit le matin avec repas ou l'après-midi avec goûter.

Elles s'effectuent au mois en remplissant un planning de présence à nous remettre au plus tard le 25 du mois.

(⚠ Règlement et inscription à effectuer sur place pour les vacances scolaires uniquement)

Règlement possible : espèce, chèques, chèques vacances, chèques CESU ou paiement en ligne à l'adresse suivante : mjc-verberie.eklablog.com

⇒ **Pour des raisons de sécurité et de partage des responsabilités, aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas inscrit. (dossier complet)**

3 Personnel encadrant

Il est composé de directeurs qualifiés et d'animateurs diplômés ou non, répondant aux critères d'encadrement définis par la DDCS 60.

Il est chargé d'organiser et d'animer ces temps d'accueil dans le cadre des objectifs fixés et dans le respect de la réglementation DDCS 60.

4 Objectifs éducatifs visés

- ✓ Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect de ses besoins et de son âge.
- ✓ Assurer à chaque enfant et dans chaque activité un cadre maximum de sécurité, sécurité physique, sécurité morale et sanitaire.
- ✓ Permettre à l'enfant de vivre pleinement un véritable temps de vacances.
- ✓ Favoriser et maintenir un dialogue permanent avec les familles

5 Modalité d'accueil et de vie des enfants

L'accueil des enfants s'effectue de 8h30 à 9h00 : temps d'accueil et de jeux libres.

De 9h00 à 11h45 : formation des groupes, présentation de la journée et activités.

De 11h45 à 13h : déjeuner

De 13h à 14h00 : temps de jeux dirigés et accueil des enfants inscrits l'après-midi.

De 14h00 à 16h30 : sieste pour les plus petits et/ou temps calme puis activités pour les plus grands.

De 16h30 à 17h00 : goûter

De 17h00 à 18h00 : temps calme, petits jeux, chants ...

Le départ des enfants s'effectue à partir de 17h30.

Les parents peuvent amener leur enfant de 8h30 à 9h00 pour le matin, l'après-midi de 13h30 à 14h00.

Chaque groupe est autonome mais se retrouve pour les temps d'accueil et de départ ainsi que pour des activités communes (sorties, grands jeux ...).

6 Protocole sanitaire

En cas de maladie de l'enfant, aucun médicament ne sera administré sauf sous certaines conditions :

- Prévenir l'équipe d'animation au préalable
- Fournir l'ordonnance lisible du médecin (obligatoire)
- Les médicaments dans leur boîte d'origine au nom de l'enfant

Rappel en cas de fièvre : les parents de l'enfant fébrile seront immédiatement prévenus.

⇒ **Au-delà de 38,5 de fièvre, la direction est dans l'obligation d'appeler les pompiers si la famille ne peut venir rechercher leur enfant.**

7 Non-respect des règles de vie

Toute dégradation commise par un enfant engage la responsabilité des parents. Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront à ce titre être facturées à sa famille.

En cas d'indiscipline, de violence ou de non-respect des consignes édictées par le personnel encadrant, l'exclusion de l'enfant sera envisagée.

La procédure sera la suivante :

- Courrier d'avertissement
- Convocation des parents de l'enfant
- Exclusion temporaire et / ou définitive

8 Accueil des familles

L'équipe d'animation, le secrétariat et notamment le directeur restent disponibles quotidiennement pour accueillir les familles qui le souhaitent.

Chaque moment d'accueil ou de départ des enfants est privilégié pour les relations avec les familles.

9 Protection des données personnelles

L'ensemble des informations communiquées par vos soins lors de l'inscription sera exploité uniquement dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

L'inscription au centre de loisirs implique que les parents acceptent toutes dispositions du présent règlement intérieur.

✂-----
Je soussigné, Mr /Mme..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH et en accepte toutes les conditions.

Fait à :

le :

Signature :

INSCRIPTION MERCREDI 2020/2021

VERBERIE

NOM : _____
Prénom : _____

AGE : _____
Commune : _____

	DATE	JOURNEE	MATIN	APRES MIDI	PERI Matin*	PERI Soir*
Septembre 2020	02/09/2020					
	09/09/2020					
	16/09/2020					
	23/09/2020					
	30/09/2020					
Octobre 2020	07/10/2020					
	14/10/2020					
Novembre 2020	04/11/2020					
	18/11/2020					
	25/11/2020					
Décembre 2020	02/12/2020					
	09/12/2020					
	16/12/2020					
Janvier 2021	06/01/2021					
	13/01/2021					
	20/01/2021					
	27/01/2021					
Février 2021	03/02/2021					
	10/02/2021					
	17/02/2021					
Mars 2021	10/03/2021					
	17/03/2021					
	24/03/2021					
	31/03/2021					
Avril 2021	07/04/2021					
	14/04/2021					
	21/04/2021					
Mai 2021	12/05/2021					
	19/05/2021					
	26/05/2021					
Juin 2021	02/06/2021					
	09/06/2021					
	16/06/2021					
	23/06/2021					
	30/06/2021					
Juillet 2021	07/07/2021					

* PERI Matin et Soir : Accueil supplémentaire de 7h30 à 8h30 et de 18h00 à 19h00 le soir.
1,60 € par séance et par enfant

